



CONSEIL MUNICIPAL **CONVOCATION**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le

Vendredi 18 DECEMBRE 2020 à 18 h 30
Salle du Conseil, à la Mairie

L'ORDRE DU JOUR sera le suivant :

- Autorisation de mandatement des dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget primitif
- Décision modificative
- Avis sur le Rapport Annuel du Prix et de la Qualité du Service Assainissement Collectif émis par la Communauté de Communes de Noblat (RPQS)
- Achat chaudière logement communal
- Abattage arbres sur le domaine communal

Questions diverses

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à Royères, le 10 décembre 2020
Monsieur le Maire,
LETOUX Franck



Compte rendu de Réunion du Conseil Municipal de ROYERES du 06 novembre 2020

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mil vingt le 06 novembre, le Conseil Municipal de ROYERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck LETOUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 26 octobre 2020

PRESENTS : FOUCHER Yoann, LETOUX Franck, LAMARGOT Philippe, PEROUX Solène, COQUET Guillaume, AUBIGNAT Samuel, MORLON Clément, GUY Fabienne, MOREAU Sébastien, GEORGES Cédric, MARQUET D, ROUILLON Lydia, DUNAUD-PAUGNAT Marie-Christine

ABSENTS : SOMDECOSTE-AURAND Marie (procuration à Monsieur Franck LETOUX) LAVERGNE Léo (procuration à Madame DUNAUD-PAUGNAT Marie-Christine)

Madame GUY Fabienne est élue secrétaire

Début de la réunion à 18h30

I – RESSOURCES HUMAINES :

DECISION 2020- 48 : FERMETURE DE 2 EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX de 2^{ème} Classe A TEMPS COMPLET ET CREATION DE 2 EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX A TEMPS NON COMPLET - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 01 janvier 2020.

A partir du 01 janvier 2021, il s'avère nécessaire de fermer deux emplois permanents d'Adjointes Techniques Territoriales de 2^{ème} Classe à temps complet et de créer deux emplois permanents d'Adjointes Techniques Territoriales, à temps non complet afin d'assurer pour le premier emploi, les missions suivantes : garderie, entretien des locaux, remplacements divers et pour le second des missions d'ATSEM.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu les Décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

- Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

DECIDENT :

La suppression de deux emplois permanents d'adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} Classe de catégorie C à temps complet, à compter du 01 janvier 2021 ;

De créer à compter du 01 janvier 2021 deux emplois permanents d'Adjoints

Techniques Territoriaux de catégorie C à temps non complet ;

APPROUVENT le tableau des effectifs de la commune à compter du 01 janvier 2021 comme suit (annexe ci-jointe)

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant seront inscrits au Budget Communal.

	CATEGORIE	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL
TITULAIRES				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1
Adjoint Administratif Territorial	C	1		1
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint Technique Territorial	C	1		1
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} Classe	C	1	1	2
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ere} Classe	C	1	0	1
TOTAL Agents TITULAIRES	B-C	5	1	6
NON TITULAIRES				
FILIERE TECHNIQUE				
Agents des Services Techniques (loi du 26/01/1984 modifiée IB 240-347) - surveillance garderie - ménage - atsem	C	0	4	4
TOTAL Agents non TITULAIRES	C	0	4	4
FILIERE TECHNIQUE STAGIAIRES				
Création de 2 postes d'adjoint technique territorial à TNC au 01 01 2021 à pourvoir	C	0	2	2
TOTAL Agents STAGIAIRES au 01/01/2021	C	0	2	2

II- AFFAIRES COURANTES :

DECISION 2020-49 : TARIFS GARDERIE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

GARDERIE :

DECIDE de reporter pour l'année 2020-2021 le tarif de 2019-2020 de **2,40€ à tous les enfants**.
Et d'appliquer de nouveau la gratuité de la garderie pour les familles à partir du 3^{ème} enfant.

DECISION 2020-50 : TARIFS SALLE N°1

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de voter les tarifs suivants :

SALLE N° 1	Tarifs	Caution matériel et ménage	
Habitants de la commune	60 €	100 € et 50 €	+ 1
Habitants hors commune	120 €	100 € et 50 €	

attestation d'assurance à chaque location

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de reconduire les tarifs de location de la salle n°1 comme énoncés ci-dessus.

DECISION 2020-51 : TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE

Monsieur Maire propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants :

BAR + HALL + CUISINE	TARIFS A la journée 8h- 22h	TARIFS WE 8h-22h	CAUTIONS MATERIEL ET MENAGE
Habitants Commune	80 €	120 €	300 € et 122 €
Habitants hors Commune	160 €	240 €	300 € et 122 €

+ 1 attestation d'assurance à chaque location

ENSEMBLE DE LA SALLE POLYVALENTE	TARIFS A la journée 8h- 22h	TARIFS WE 8h-22h/jour	CAUTIONS MATERIEL ET MENAGE
Habitants Commune	120 €	180 €	300 € et 122 €
Habitants hors Commune	240 €	360 €	300 € et 122 €

+ 1 attestation d'assurance à chaque location

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de reconduire les tarifs de la location de la salle polyvalente comme énoncés ci-dessus.

DECISION 2020-52 : LOCATION PETITE ECURIE

Monsieur Maire propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants pour la location de la petite écurie :

Petite écurie	Tarifs	Caution matériel et ménage
Habitant de la commune	50 €	100 €
Associations	Gratuit	100 €

+ 1 attestation d'assurance à chaque location

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de reconduire les tarifs de la location de la petite écurie comme énoncés ci-dessus.

DECISION 2020-53 : LOCATION BARNUM MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le barnum communal peut être loué sous certaines conditions. Il est proposé de fixer de nouveau la location comme suit :

La location sera accordée aux habitants de la Commune au prix de 100 € pour une durée de 2 jours.

Il n'y aura pas de livraison.

Les personnes louant le barnum en assureront par leur propre moyen, le retrait et le retour.

Une caution sera demandée : 400 € pour les habitants de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les propositions fixées ci-dessus.

DECISION 2020-54 : SIGNATURE DU CONTRAT DE LOCATION DU COPIEUR MAIRIE AVEC BUREAU SYSTEME

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, le contrat à intervenir avec Bureau Systèmes 87 concernant le nouveau contrat de location du copieur de la Mairie. Le montant du loyer par trimestre serait de **369 € HT / trimestre**, pour une durée de 63 mois. Le tarif des copies noir et blanc : **0.0049 € HT** et le tarif pour la couleur : **0.046 € HT**. Ces tarifs seront aussi valables pour le copieur de l'Ecole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour les conditions de locations énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à la mise en place de ce nouveau contrat de location.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget communal.

III- DEMANDES DE SUBVENTION :

DECISION 2020-55 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR – PROGRAMMATION 2021 – PROGRAMME D'ECONOMIE D'ENERGIE : REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE MAIRIE ET ECOLE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre de la DETR année 2021 auprès de l'Etat, pour un dossier concernant la programmation d'économie d'énergie avec le changement de l'éclairage de la mairie et de l'école.

Le programme de l'opération prévoit la fourniture de luminaires (technologie LED garantissant une haute efficacité et des économies d'énergie) dans le bureau des adjoints, du secrétariat et de l'entrée + circulation de la Mairie et salle du conseil. Pour l'école, la fourniture de luminaires

se fera pour la bibliothèque, la halle d'entrée, les salles de classe, la salle de motricité, les sanitaires et le bureau de la directrice.

M. le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux est estimé à **5 876.60 € HT**.

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE le cout prévisionnel des travaux d'un montant de **5 876.60 € HT**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat.

DECISION 2020-56 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL - PROGRAMMATION 2021 – PROGRAMME D'ECONOMIE D'ENERGIE : REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE MAIRIE ET ECOLE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)- programme 2021 - d'un montant de 1 344 € HT, soit 25.00 % du montant des travaux prévus.

Ce dossier concerne la programmation d'économie d'énergie avec le changement de l'éclairage de la mairie et de l'école.

Cette opération prévoit la fourniture de luminaires (technologie LED garantissant une haute efficacité et des économies d'énergie) dans le bureau des adjoints, du secrétariat et de l'entrée + circulation de la Mairie et salle du conseil. Pour l'école, la fourniture de luminaires se fera pour la bibliothèque, la halle d'entrée, les salles de classe, la salle de motricité, les sanitaires et le bureau de la directrice.

M. le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux est estimé à **5 876.60 € HT**.

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE le cout prévisionnel des travaux d'un montant de **5 876.60 € HT**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2021 à hauteur de 1 344 € représentant 25 % du montant des travaux prévus.

DECISION 2020-59 : DEMANDE DE SUBVENTION DRAC- RENOVATION DU CADRE ET CREATION D'UN SUPPORT POUR LA BANNIERE DE PROCESSION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès de la DRAC, pour un dossier concernant la rénovation du cadre d'une bannière de procession et la fourniture et la pose d'un support en vue de sa mise en place dans l'enceinte de l'église. Monsieur le directeur adjoint de la DRAC après avoir examiné la bannière a validé le programme de l'opération et a informé que le montant de la subvention pourrait être de 30 % du montant de la dépense.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à : 408.06 €HT pour la rénovation du cadre et à 384 € HT pour la fourniture et la pose du support de la bannière.

Le plan de financement prévisionnel serait ainsi défini :

Plan de financement prévisionnel				
DEPENSES PREVISIONNELLES		PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant	Taux
RENOVATION DU CADRE	408.06 €	Autofinancement Commune	554.44 €	70 %
FOURNITURE ET POSE DU SUPPORT	384.00 €	DRAC	237.62 €	30 %
Total	792.06 €	Total	792.06 €	100%

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE le coût prévisionnel des travaux d'un montant de **792.06 € HT**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la DRAC.

IV – INTERCOMMUNALITE :

DECISION 2020-57 : FOND DE CONCOURS AU PROFIT DE L'ESPACE AQUA'NOBLAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la pandémie de COVID-19 a imposé, conformément aux décisions gouvernementales, la fermeture totale de l'Espace Aqua'Noblat du 17 mars au 21 juin 2020. La réouverture de l'équipement, le 22 juin 2020, compte tenu des impératifs sanitaires, n'a pas permis l'accueil des usagers dans des conditions normales ce qui a fortement dégradé la fréquentation estivale.

Suite aux nouvelles décisions gouvernementales, si l'Espace Aqua'Noblat n'est pas totalement fermé depuis le 30 octobre 2020, il est autorisé à recevoir uniquement les élèves des écoles, collèges et lycées, ce qui impacte négativement les recettes de ce service.

Ainsi, afin de participer au financement du fonctionnement de l'Espace Aqua'Noblat, un fonds de concours peut être versé par les Communes à la Communauté de Communes de Noblat.

La présente délibération a pour objet de valider un fonds de concours pour les dépenses de fonctionnement : dépenses d'entretien et de maintenance, afférentes à l'Espace Aqua'Noblat. Pour la Commune de Royères, le montant total pour l'année 2020 du fonds de concours serait déterminé de la façon suivante :

3€ de participation pour 921 habitants soit **2 763 €**.

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE la validation du fonds de concours en faveur de l'Espace Aqua'Noblat pour un montant définit ainsi : 921 hab X 3€ soit **2 763 €** ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et la Communauté de Communes de Noblat .

DIT que la dépense sera inscrite en dépense de fonctionnement : imputation 657351

DECISION 2020-58 : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 27 mars 2014 a instauré un mécanisme de transfert de droit au profit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au profit des communautés de communes ou d'agglomération.

Le territoire de la Communauté de Commune de Noblat, constitué de 12 communes, se couvre progressivement de documents d'urbanisme.

Il est rappelé que le PLU de ROYERES a été approuvé le **21 décembre 2006**.

Pour rappel, le transfert de la compétence à l'EPCI aurait pour conséquence l'élaboration du PLU intercommunal à l'échelle de la Communauté de Commune de Noblat. Les dispositions des PLU et cartes communales resteraient applicables jusqu'à l'approbation du PLUi.

Pour s'opposer à ce transfert de droit à l'EPCI, un principe de minorité de blocage a été instauré. Cette minorité de blocage s'appliquera si elle représente une opposition de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Les maires de la Communauté de communes interrogées sur cette thématique, souhaitent dans leur grande majorité que cette compétence reste communale.

Il doit être souligné que si le transfert de compétence n'a pas lieu, le débat sur ce transfert se déroulera à nouveau, lors du prochain renouvellement des conseils municipaux.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus et considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- de **S'OPPOSER** au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Noblat dont la commune est membre.

V- QUESTIONS DIVERSES

- Rappel sur la commémoration du 11 novembre : 9h45 rassemblement, 4 à 5 élus et pas d'enfants.
Fonds LEADER : attestation reçue pour la complétude du dossier « L'ACQUISITION DE MATERIEL POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DE LA VOIRIE (Tranche ferme) – VEGETALISATION DU CIMETIERE (Tranche optionnelle).
- Information sur la réception d'une subvention en provenance de la Préfecture pour l'appel à projet concernant la sécurisation de l'école : FIPD. Le montant versé est de 1 955€.
- La commission de contrôle des listes électorales a été validée par la Préfecture
- Les cartes élus pour le maire et les adjoints peuvent faire l'objet d'une demande auprès des services de la Préfecture.
- La distribution des colis pour les aînés se fera semaine 51 les 19 et 20 décembre 2020.
- Le sablage du terrain de sport a été effectué.
- En raison de la crise sanitaire, le Concert Départemental dans le cadre de « La Culture au Grand Jour » a été annulé.
- Faire des appels auprès des anciens de la commune : Monsieur Dominique MARQUET et Madame Marie Christine DUNAUD se proposent à passer les appels.

- Lydia ROUILLON évoque les soucis de stationnement aux abords de l'école. Des rondes de la gendarmerie vont se faire pour verbaliser les stationnements non autorisés.
- Rappel sur les différents modes de paiements des factures de la cantine et de la garderie.
- Monsieur Cédric GEORGES évoque les tableaux d'affichage tactiles pour la communication Communale.

Clôture de la séance à 20h30

LETOUX Franck	MOREAU Sébastien	MARQUET Dominique	LAMARGOT Philippe
FOUCHER Yoann	SOMDECOSTE Marie	PEROUX Solène	COQUET Guillaume
AUBIGNAT Samuel	MORLON Clément	GUY Fabienne	GEORGES Cédric
ROUILLON Lydia	LAVERGNE Léo	DUNAUD Marie-Christine	